

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 23 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

Le jeudi vingt-trois janvier deux-mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Wolfisheim s'est assemblé en la Maison Commune sous la présidence de Madame Laurence MEYER, Vice-Présidente, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par M. le Président le jeudi seize janvier deux-mille vingt-cinq.

Mrs les membres délégués du Conseil Municipal : Mme Laurence MEYER, Vice-Présidente, Mme Martine ROSSIGNOL, Mme Dominique SANDER, Mme Martine BRUCKMANN

Personnes extérieures au Conseil Municipal : M. Robert BAILLY, Mme Josée BECHET-ZILLIOX, Mme Evelyne GINTER-MEHN, Mme Muriel HAEGEL, M. Serge RUOS, M. Gérard LOTZ, Alain ROURE

Absents excusés : M. Eric AMIET, Président, Mme Véronique LAUTH, Mme Françoise CARBIENER, Mme Céline HADJ SASSI BOUDERBALA, Mme Clara KOELL

Absents : Mme Christelle HUSS

Ordre du jour :

- 1) Débat d'orientation budgétaire CCAS
- 2) Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- 3) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant à la convention suite au changement d'opérateur
- 4) Bilan du repas des aînés
- 5) Projets 2025/2026
- 6) Divers

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CCAS désigne Mme Dominique SANDER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Dominique SANDER déclare accepter ces fonctions.

Ouverture de la séance

Madame la Vice-Présidente après appel nominal, constate que les membres présents forment la majorité, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du CCAS par lettre de convocation.

Point 01/2025 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Madame la Vice-Présidente explique que la strate démographique de la Commune oblige à un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget proprement dit et dans une séance distincte.

Le budget du CCAS se compose essentiellement de prestations en direction des seniors (repas de fin d'année, colis, sorties...) et d'aides sociales pour les familles (aide alimentaire par le biais d'une convention avec la banque alimentaire, secours financiers exceptionnels).

Les recettes proviennent principalement de la Commune, par le biais d'une subvention.

Madame la Vice-Présidente invite les membres du CCAS à débattre de l'orientation à donner au Budget Primitif 2025.

Ceux-ci posent des questions et Madame la Vice-Présidente y répond.

Il a été acté de repartir sur deux sorties par an.

Le but est de rester dans une enveloppe de dépenses raisonnable qui est forcément en évolution par rapport à l'inflation et à l'augmentation de la participation chaque année.

Pour les activités, le CCAS est limité par le nombre de bénévoles, qui sont déjà très présents pour la Banque alimentaire, les courses, les jeux.

Le débat est ensuite clos.

Point 02/2025 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales, y compris aux CCAS, de faire procéder à l'adoption, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que la fête des aînés par exemple ;
- les chocolats, petits fours et autres offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de la fête des aînés ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats lors de la fête des aînés ;
- les colis de Noël offerts aux personnes âgées.

Toutes les autres dépenses (biens, services, objets et denrées divers) concernant d'une manière générale les sorties et animations organisées par le CCAS dans le cadre du programme culturel seront imputées au compte 6257 « réceptions ».

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le changement de transmetteur via le portail IXCHANGE de la société JVS MAIRISTEM ;

Décide de procéder à la télétransmission de la totalité des actes administratifs et actes budgétaires, soumis au contrôle de légalité via le portail IXCHANGE de la société JVS MAIRISTEM ;

Autorise le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer électroniquement les actes télétransmis ;

Autorise le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer l'avenant n°1 portant changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre le représentant de l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes relatifs

Bilan du repas des aînés :

Il faudra prévoir plus de feuilles pour le chant, la liste des inscrits en plusieurs exemplaires, plus de décoration sur les sapins, une décoration de table plus petite, assortie aux couleurs des nappes et sans bougie pour éviter tout danger. Il faudra prévoir des fruits.

Les différents projets évoqués pour 2025/26 :

- ***Une sortie au Plan inclinée, Cristallerie, restaurant, et Roseraie de Saverne***
- ***Peut-être une sortie à Munster, dans une fromagerie, au Musée Labaroche + un repas marcaire en ferme auberge***
- ***Autres idées : Vallée des Rhododendrons, Forêt Noire, Musée Lalique, Pechelbronn, Bugatti, volerie des aigles, Exposition à Baden au musée Burda, Colmar***
- ***Jeux seniors : prévoir des gâteaux non périssables***
- ***Se lancer dans le Sport Santé avec Evelyne Ginter***

La Vice-Présidente,
Laurence MEYER

Mejer



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sander'.

La Secrétaire de Séance,
Dominique SANDER



Le Conseil d'Administration,

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

DECIDE de considérer l'ensemble des dépenses relevant des compétences du CCAS comme pouvant faire l'objet d'un mandatement au 6232.

DECIDE d'autoriser le Président à prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes aux manifestations organisées par le CCAS.

Point 03/2025 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant à la convention suite au changement d'opérateur

Dans sa délibération du 26 avril 2016, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'était engagé dans une démarche de dématérialisation de ses actes réglementaires (délibérations, arrêtés municipaux, ...). Une convention avec la Préfecture avait alors été signée en désignant CDC FAST comme opérateur pour la transmission des actes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 26 avril 2016 approuvant la signature de la convention entre le représentant de l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale de Wolfisheim pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ;

Vu la convention signée le 17 mai 2016 entre le représentant de l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale de Wolfisheim ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention de dématérialisation à la suite du changement d'opérateur de télétransmission desdits actes via le portail ICHANGE de la société JVS MAIRISTEM ;